

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
À L'ANGLE DE L'AVENUE WILSON ET DE LA RUE BLAISE PASCAL**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise DEBELEC SALLELES, pour permettre des travaux de réhabilitation électrique BT pour le compte de la SCI LUNO au n°50 avenue Wilson, le mardi 19 septembre 2023,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

L'entreprise DEBELEC SALLELES est autorisée à occuper le domaine public avenue Wilson et rue Blaise Pascal, et à effectuer des travaux de réhabilitation électrique BT.

**Article 2 :**

Pour permettre des travaux de réhabilitation électrique BT exécutés par l'entreprise DEBELEC SALLELES au n°50 avenue Wilson et rue Blaise Pascal le 19 septembre 2023, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

**Article 3 : Circulation :**

- La circulation sera interdite dans la rue Blaise Pascal, à l'exception des riverains, pendant la durée des travaux.

**Article 4 : Stationnement :**

- L'arrêt et le stationnement des véhicules seront interdits dans l'emprise des travaux.

**Article 5 :**

L'entreprise DEBELEC SALLELES se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux.

**Article 6 :**

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

**Article 7 :**

L'entreprise DEBELEC SALLELES rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

**Article 8 :**

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise DEBELEC SALLELES et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 9 :**

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 04 septembre 2023

Le Maire,



Gérard FORCADA